



Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le 10 MARS 2025
ID : 085-200061265-20250306-2025_2_01-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 21

DELIBERATION
DL CIAS 2025-2-01

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 10 MARS 2025
- la publication le : 10 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"
Séance du 6 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mars, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 27 février, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : François BLANCHET, André COQUELIN, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Nelly HERROU, Denise RENAUD, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : François BLANCHET à Christine CRESTOIS, André COQUELIN à Jean SOYER, Catherine GALAND à Nicole ARCHAMBAUD, Denise RENAUD à Raphaël CHAUSSIN.

Dominique MALARY est désignée secrétaire de séance.

Débat d'Orientations budgétaires 2025

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le 10 MARS 2025

ID : 085-200061265-20250306-2025_2_01-DE

Il est proposé au Conseil d'Administration d'examiner les orientations budgétaires 2025 qui lui sont présentées.

Il est précisé que les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires ont été modifiées par la loi NOTRe du 7 août 2015. Ainsi l'article L. 2312-1 est désormais rédigé ainsi : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret »

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 et suivants, L. 2312-1, L. 5211-36, D.2312-3,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.314-4 et suivants

Vu le rapport établi en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet de budget primitif 2025 sera examiné au cours de la séance du 27 mars 2025,

Considérant que les orientations budgétaires ont été présentées et discutées conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Après en avoir débattu à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de la présentation du rapport et du débat sur les orientations budgétaires 2025.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

**Givrand, le 10 mars 2025,
Le Vice-Président du CIAS**

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.